

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2012

DELIBERATION

36) OBJET : Instances communautaires - Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs

Le Président communique au Conseil communautaire les décisions du Président et du Bureau prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Concernant le Président :

- *Décision n°070/2012 du 18 mai 2012*, relative à la contraction auprès de Dexia Crédit Local, dans le cadre du refinancement par Dexia Crédit Local auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, des prêts consentis destinés à financer les opérations d'investissement 2012 de la Communauté d'agglomération, d'un emprunt d'un montant de 5.000.000 €, d'une durée de 15 ans et 1 mois. Le montant de la commission d'engagement s'élève à 0,10 % du montant du prêt. Dans le cas où le prêt n'était pas refinancé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour quelque raison que ce soit, le versement du prêt ne serait pas effectué et le contrat de prêt serait résolu.

- *Décision n°071/2012 du 18 mai 2012*, relative à la passation d'une convention avec la société PRENAX pour assurer la gestion des abonnements de la Communauté d'agglomération. Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Le montant de la prestation est fixé à la somme de 2.100 € TTC.

- *Décision n°072/2012 du 22 mai 2012*, relative à la nécessité de modifier l'adresse d'installation de la régie d'avances « Dépenses diverses », instituée par décision du Bureau communautaire du 16 décembre 2005. A compter du 1er juin 2012, la régie est installée auprès du service des Finances, au siège de la Communauté d'agglomération, 39 avenue François Mitterrand, à Chelles. Les autres articles restent inchangés.

- *Décision n°073/2012 du 25 mai 2012*, relative à la passation d'un contrat avec l'association RAT.CONTEUR, dont l'objet est la prestation de deux représentations du spectacle intitulé « Les contes du Souk de Bagdad », interprété par le conteur Rachid Inejjarn et le musicien Benyamina Hassan, le mercredi 30 mai 2012, à 10h30, à la bibliothèque Georges Brassens, à Chelles, et, à 15h, à la médiathèque « Le Kiosque », à Brou sur Chanteraine. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.500 € nets de taxes.

- *Décision n°074/2012 du 04 juin 2012*, relative à la passation d'un contrat avec la société APAVE PARISIENNE, dont l'objet est les prestations de vérifications périodiques des appareils et accessoires de lavage, de manutention et/ou des machines de la Communauté d'agglomération. La durée totale du contrat est de un an, à compter de la date de signature du contrat, renouvelable annuellement trois fois par reconduction expresse. Le montant annuel de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 685,97 € TTC, révisable à chaque reconduction.

- *Décision n°075/2012 du 04 juin 2012*, relative à la passation d'un contrat avec la société APAVE PARISIENNE, dont l'objet est les prestations d'inspections périodiques des appareils à pression de vapeur et/ou de gaz de la Communauté d'agglomération. La durée totale du contrat est de un an, à compter de la date de signature du contrat, renouvelable annuellement trois fois par reconduction expresse. Le montant annuel de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 239,03 € TTC, révisable à chaque reconduction.

- *Décision n°076/2012 du 06 juin 2012*, relative à la passation d'un contrat avec la société SPECTACLES EN LIBERTÉ, dont l'objet est l'intervention de quatre musiciens, le samedi 9 juin 2012, à la médiathèque « Le Kiosque », à Brou sur Chantereine. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.468 € HT.

- *Décision n°077/2012 du 13 mars 2012*, relative à la passation d'une convention de partenariat avec le théâtre de Chelles, dont l'objet est de définir les modalités de partenariat pour la mise en œuvre du projet pédagogique, élaboré par le conservatoire de musique Marne et Chantereine / école de musique de Vaires-sur-Marne, autour de la pièce de théâtre musical « L'opéra de quat' sous » de Bertolt Brecht, musique de Kurt Weill, qui se tiendra au théâtre de Chelles, le samedi 16 juin 2012, à 20h45, et le dimanche 17 juin 2012, à 16h. Le théâtre de Chelles met à disposition le plateau et la technique complète de sa salle (personnel, matériel, dispositifs de sécurité...) pour les répétitions et les représentations, et s'engage à accompagner le projet en missionnant une direction artistique et en assurant le recrutement d'acteurs pour sa finalisation. La Communauté d'agglomération s'engage à verser au théâtre de Chelles la somme forfaitaire de 6.400 € TTC en contrepartie de ces actions.

Concernant le Bureau communautaire :

- *Décision n°030/2012, lors de sa séance du 16 mai 2012*, relative à la rétrocession à la commune de Brou sur Chantereine, des locaux situés rue des Roses, à Brou sur Chantereine, qui ne sont plus affectés à l'exercice de la compétence « Pratiques musicales » par la Communauté d'agglomération.

- *Décision n°031/2012, lors de sa séance du 16 mai 2012*, relative à la passation d'un avenant n°1 au marché passé avec la société SICRA Ile-de-France (Lot n°1 - « Gros œuvre ») pour la construction de la médiathèque centrale de Chelles, portant sur la prolongation du délai d'exécution des travaux et sur la modification du montant du marché. Le délai d'exécution des travaux est majoré de 3 jours en raison des journées d'intempéries de l'hiver. Le montant du marché est porté de 8.545.581,90 € à 8.580.073,34 €.

- *Décision n°032/2012, lors de sa séance du 16 mai 2012*, relative à l'acquisition des parcelles cadastrées B 862 et B 874, d'une superficie de 372 m², sises 3 bis, rue Carnot à Brou sur Chantereine, en vue de l'aménagement d'un rond-point destiné à fluidifier et sécuriser la circulation routière rue Carnot, à l'intersection de la rue Marie Curie. Le montant de cette acquisition est fixé à la somme forfaitaire de 245.000 € net vendeur.

- *Décision n°033/2012, lors de sa séance du 16 mai 2012*, relative à la création d'un poste de rédacteur des marchés publics, de catégorie A, à temps complet, rattaché au service de la commande publique, et au recours à l'embauche d'un agent non titulaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, tel que le prévoit l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'intéressé bénéficiant du régime indemnitaire du cadre d'emploi correspondant, et modifiant en conséquence le tableau des effectifs.

- *Décision n°034/2012, lors de sa séance du 06 juin 2012, relative à la rétrocession à la commune de Chelles, des locaux situés 9, place du Grand Jardin, à Chelles, qui ne sont plus affectés à l'exercice de la compétence « Transports » par la Communauté d'agglomération.*

- *Décision n°035/2012, lors de sa séance du 06 juin 2012, relative à la passation d'une convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne dans le cadre de la mise en place de l'Agence économique de Marne et Chantereine et de l'intégration, au sein de cette dernière, de l'offre de service de la Chambre de commerce et d'industrie.*

- *Décision n°036/2012, lors de sa séance du 20 juin 2012, relative à la passation d'une convention de partenariat avec la ville de Chelles pour l'organisation de la quatrième édition de la manifestation Cin'Étoiles qui se déroulera sur 5 séances, tous les samedis du 28 juillet au 25 août 2012.*

- *Décision n°037/2012, lors de sa séance du 20 juin 2012, relative à la passation d'une convention de partenariat avec la ville de Vaires-sur-Marne pour l'organisation de la journée festive de la Fête de la Marne, qui se déroulera le dimanche 24 juin 2012, à Vaires-sur-Marne.*

- *Décision n°038/2012, lors de sa séance du 20 juin 2012, relative à la passation d'un avenant n°1 au marché passé avec la société IMPEDANCE, pour les études préalables à l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement et l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement, portant sur la prolongation de la durée du marché. Cet avenant n'entraîne pas de modification du montant du marché.*

Décision n°039/2012, lors de sa séance du 20 juin 2012, relative à la création, dans le cadre du décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et impliquant le reclassement du personnel titulaire et stagiaire, à compter du 1^{er} avril 2012, sur les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, de vingt-quatre postes, à savoir :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, de catégorie B, à temps complet, soit 20 heures hebdomadaires ;
- deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, de catégorie B, à temps non-complet, de respectivement 15 heures et 8 heures hebdomadaires ;
- six postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, de catégorie B, à temps complet, soit 20 heures hebdomadaires ;
- treize postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, de catégorie B, à temps non-complet, de respectivement 18 heures, 16 heures, 15 heures, 13 heures, 12.5 heures, 10 heures, 9.75 heures, 7.5 heures, 6.5 heures, 6 heures, 5 heures, 4.5 heures et 3.5 heures hebdomadaires ;
- deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, de catégorie B, à temps non-complet, de respectivement 7 heures hebdomadaires ;

et à la création, dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire placé en détachement auprès d'une autre administration depuis deux ans, d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, de catégorie C, à temps complet, rattaché aux piscines de Marne et Chantereine ;

les intéressés bénéficiant du régime indemnitaire du cadre d'emploi correspondant, et modifiant en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE de ces décisions.

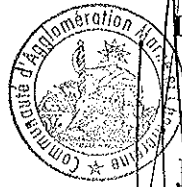
ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE
POUR EXTRAIT CONFORME

Nombre de membres dont le Conseil
Communautaire doit être composé : 43

Conseillers en exercice : 42

Conseillers présents : 27

Conseillers représentés : 12



Le Président,

Jean-Jacques MARION

Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le
Affichée le
Chelles, le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
P. Mavré

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois